

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône, 16 francs pour 3 mois, 32 francs pour 6 mois, 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 14 juin 1841.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Le journal officiel de la colonie publie l'arrêté suivant :

« Nous, lieutenant-général, gouverneur-général de l'Algérie,

« Vu l'urgence,

« Arrêtons :

« Art. 1^{er}. Tous les habitants de Mascara et ceux établis dans un rayon de vingt-quatre mille mètres autour de cette ville, qui ont abandonné leurs biens pour suivre l'ennemi, seront déchus de tout droit de propriété sur ces immeubles, s'ils ne sont rentrés d'ici à un mois.

« Passé ce délai, leurs propriétés seront séquestrées et réunies au domaine de l'Etat.

« Art. 2. Jusqu'à disposition contraire, toute transmission d'immeubles est interdite à Mascara et dans un rayon de vingt-quatre mille mètres autour de la ville.

« Art. 3. La durée des baux à ferme ne pourra dépasser trois ans; ces actes ne seront valables qu'autant qu'ils auront été revêtus du visa de l'autorité française.

« Art. 4. Toute infraction aux dispositions qui précèdent entraînera de plein droit la nullité des actes.

« Art. 5. Le commandant supérieur de Mascara est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Mascara, le 30 mai 1841. **BUGEAUD.** »

La même feuille contient des détails très-étendus sur les opérations militaires qui viennent d'avoir lieu.

EXPÉDITION DE TEKDEMT.

La division expéditionnaire d'Oran est rentrée à Mostaganem le 3 juin, après une campagne qui a porté le drapeau français au loin dans l'intérieur du pays. Plusieurs petits combats heureux à l'arrière-garde et sur les flancs de la colonne ont eu lieu en marchant sur Tekdempt, qui a été occupé le 25, à la suite d'un engagement honorable pour les zouaves. La ville et le fort étaient vides d'habitants et des objets précieux qu'ils renfermaient. On s'est occupé immédiatement de miner le fort et de détruire la manufacture d'armes et la ville qui commençait à prendre une grande importance. Le lendemain, au point du jour, l'armée s'est mise en mouvement sur Mascara, et, des hauteurs voisines, Abd-el-Kader a vu sauter et s'écrouler ce fort qui lui avait coûté tant de peine à édifier et qui contenait, quelques jours avant, son principal dépôt d'armes, de munitions, de vivres et d'effets militaires. C'était aussi un de ses moyens d'action sur les Arabes. Il avait groupé autour de cette citadelle un assez grand nombre de maisons dans lesquelles les chefs dont le dévouement lui paraissait douteux étaient obligés par lui de maintenir leurs familles qui lui servaient d'otages.

Les jours suivants, l'émir a marché sur les flancs de notre petite armée avec deux grosses colonnes de cavalerie, pendant qu'un millier d'hommes tiraillaient sur notre arrière-garde. Plusieurs fois on a essayé, mais infructueusement, de l'engager au combat; il reculait dès qu'on faisait mine de marcher à lui. A Fortassa cependant, il a réuni tout son monde sur les hauteurs que nous devions franchir. Le général en chef l'a cru décidé au combat.

Dans un instant le convoi a été massé; la cavalerie a déposé les sacs de farine qu'elle portait et a pris sa place avec une prestesse admirable entre les bataillons qui marchaient déjà à l'ennemi. Mais notre espérance a été déçue. L'émir s'est éloigné sans même engager un tiraillement; nous l'avons retrouvé sur les hauteurs de Mascara, renforcé de 4,000 chevaux que Bou-Hamedy lui amenait de l'Ouest. La même manœuvre a été renouvelée de notre côté et n'a pas eu beaucoup plus de succès. L'ennemi a cédé le terrain au premier coup de fusil; tout ce que nous avons pu faire a été de jeter quelques obus dans ses masses. Nous l'avons poursuivi pendant une lieue, puis nous sommes revenus sur la ville de Mascara que nous avons trouvée saccagée, mais non pas détruite; les portes et les volets étaient brisés, mais les murailles et les toitures et beaucoup d'édifices restaient encore en assez bon état pour qu'on pût y faire l'établissement de nos hôpitaux, de nos magasins, du casernement de la garnison, et même, avec quelques mois de travail, le logement de toute une division. Cette ville a dû contenir autrefois 20,000 ou

25,000 habitants; sa situation est agréable et saine, ses eaux sont fort bonnes. Elle est entourée de beaux et bons vergers, plantés de figuiers, d'abricotiers, de mûriers, d'amandiers, d'oliviers et d'autres arbres fruitiers; plusieurs petits ruisseaux les arrosent et font croître des légumes excellents. Ce lieu serait des plus favorables pour y établir une colonie militaire de 8 à 10,000 hommes. Nous n'en avons point encore rencontré en Afrique, excepté Tlemcen, qui réplissent les conditions désirables pour ces établissements à un aussi haut degré. La plaine d'Egriss, qui produit du blé en abondance, est au-dessous de ce riant coteau.

Trois bataillons et trois compagnies du génie ont pris possession de cette ville, sous le commandement du colonel Tempourre, et ont mis immédiatement la main à l'œuvre pour faire l'établissement militaire.

Le 1^{er} juin, la colonne s'est remise en marche sur Mostaganem en se dirigeant par les montagnes d'Akbat-Kredra, qui est la ligne la plus courte. On espérait pouvoir faire par cette chaîne, qui a trois lieues de traversée, une route carrossable, ce qui aurait grandement simplifié la question des approvisionnements de Mascara; mais il a fallu renoncer à cette espérance séduisante: le terrain est si horriblement tourmenté que ce serait une œuvre de géants. On peut s'en former une idée quand on saura que notre arrière-garde, forte de trois bataillons, aux ordres du général Levasseur, ayant été attaquée par 5 ou 6,000 Arabes, il a été reconnu impossible de lui prêter appui par l'un ou l'autre de ses flancs. Elle a dû supporter seule les efforts d'un ennemi adroit, qui avait parfaitement saisi l'occasion de ne s'engager qu'avec une fraction de l'armée; elle l'a fait avec une grande fermeté, et malgré tous les avantages qu'avait l'ennemi, il a pu se repentir de s'être engagé dans ce combat. Il a éprouvé des pertes considérables en tués et blessés qui ne s'élèvent pas, au dire des Arabes, à moins de 400 hommes. Il y a eu de notre côté 10 tués et 52 blessés, qui ont été rapportés à Mostaganem. Un bataillon du 6^{me} léger et un bataillon du 13^{me} de la même arme, arrivés récemment de France, ont brillamment débuté dans ce combat; un bataillon du 41^{me} a bien soutenu une réputation déjà fort belle.

Dans toute cette campagne, une des plus longues qui aient été faites en Afrique, toutes nos troupes ont montré de la résolution et une grande constance à supporter les fatigues et à vaincre les difficultés du terrain. Notre infanterie a pris beaucoup d'assurance devant la cavalerie arabe; nos tirailleurs attendent de très-près, sans tirer, les cavaliers bien plus nombreux qu'eux, et marchent même sans hésiter, quand on l'ordonne, sur des masses considérables. Les troupes du génie ont rendu les plus grands services; elles ont presque constamment travaillé, pour faire passer l'artillerie et les équipages, avec un zèle et une intelligence qui leur ont mérité la reconnaissance de l'armée. Mais une chose qui ne s'était pas encore vue, c'est la cavalerie portant pendant quinze jours des sacs de riz et de farine, déposant les sacs au moment du combat, et les hommes alors se transformant rapidement, de soldats du train des équipages qu'ils étaient, en cavaliers légers et audacieux. Voilà ce que nos escadrons nous ont fait admirer deux fois dans cette campagne. L'administration et l'ambulance ont partagé le zèle général, soit pour la conservation des subsistances, soit pour les soins à donner aux blessés et aux malades. C'est ici le cas de parler d'un jeune ecclésiastique qui remplissait à l'ambulance les fonctions d'aumônier. Au combat du 1^{er} juin, il est resté constamment au milieu des balles pour donner des consolations et des soins aux blessés. Les noms des braves qui se sont distingués seront sans doute cités dans l'ordre du jour.

EXPÉDITION DE BORHAR ET DE THAZA.

La relation de cette expédition, bien qu'imprimée en petit caractère, remplit plus de trois colonnes du journal algérien; nous devons donc nous borner à en donner une analyse.

L'expédition, sous le commandement du général Baraguay d'Hilliers, partie de Blidah le 18 mai, a déposé un grand convoi à Médéah le lendemain. Les troupes, ne gardant que les vivres dont elles avaient besoin, allèrent le soir bivouaquer en avant de Médéah, à Aïn-Sultan, où elles séjournèrent le 20 afin de se reposer des fatigues des deux journées précédentes. Le 18, la chaleur avait été étouffante, et la nuit du même jour avait été humide et pluvieuse.

Le 20, jour de l'Ascension, à onze heures du matin, une messe fut célébrée au milieu du bivouac par l'aumônier attaché à l'ambulance de l'armée. Toutes les troupes étaient sous les armes, faisant

face à l'intérieur; les officiers-généraux et les officiers supérieurs, au nombre desquels on remarquait M. le duc d'Aumale, lieutenant-colonel du 24^e de ligne, étaient seuls réunis devant l'autel. Ce fut une cérémonie touchante et solennelle.

Le 21, le corps d'armée se remit en marche par les crêtes des Hassan-ben-Ali, où il fut assailli par une forte pluie suivie d'un brouillard épais qui rendit pénible la première moitié de la journée. La colonne bivouaqua le soir dans une petite plaine, à Berouaguia, autour de deux belles sources, où elle découvrit des ruines indiquant que c'était une station romaine.

Le 22, on a marché dans la direction du sud-ouest, et, après avoir parcouru un terrain que l'ennemi avait évacué, la colonne a bivouaqué à Chaibat-el-Harr, sur l'Oued-el-Okoum, qui se jette dans le Chélif. L'expédition a longé le lendemain cette dernière rivière (en traversant le pays des Oulad-Hamza), près de laquelle elle a bivouaqué. On était alors entre Borar et Cassar-Boreri. Dès le 22, les Arabes avaient mis le feu à Borar, où Abd-el-Kader avait fait construire, outre les gambis des habitants, une manutention dans des proportions inusitées chez les Arabes, des magasins et des édifices qui annonçaient l'importance qu'il attachait à cette ville. Sa position sur un petit plateau élevé, tout entouré de rochers escarpés, et sur la lisière du désert, la lui faisait regarder comme placée au-dessus de notre portée. Quelques Arabes armés se montrèrent autour de Borar, mais un simple mouvement de nos troupes les mit en fuite, et nous détruisîmes complètement des fours, des murailles épaisses, des cheminées et des voûtes restés intacts après l'incendie. On y a détruit aussi trois pièces de canon en bronze cachées dans un ravin voisin et recouvertes de terre. La colonne avait déjà détruit Cassar-Boreri, ville abandonnée par les habitants, située sur le sommet d'un rocher, et dans laquelle on n'a trouvé que quelques débris et des ballots de laine filée.

Le 24, la colonne s'est mise en marche dans la direction du midi. En quittant le Chélif, elle est entrée dans le désert d'Angah, a longé l'Oued-Ben-Aïssa et a bivouaqué à Sek-Bel-Otmania, sur l'Oued-Ben-Otman. Le lendemain, après avoir traversé le pays des Belad-el-Azis, l'Oued-Bouzarour et les Belad-Sckaka, nous sommes arrivés à Thaza en laissant le désert à notre gauche. Pendant la nuit du 23 au 24, il tomba beaucoup de pluie, et pendant celle du 24 au 25, un orage violent éclata sur notre bivouac; aussi, en arrivant à Thaza, les troupes étaient-elles très-fatiguées.

Comme les autres places, Thaza avait été incendiée par les Arabes. Dans une petite chambre du fort, on a trouvé des morceaux de papier qui indiquaient qu'elle avait été occupée par le sous-intendant militaire Massot.

Le fort de Thaza était bien bâti; les murs étaient épais, élevés, percés de meurtrières, et la disposition intérieure du bâtiment était faite avec art. Des eaux abondantes et limpides sortaient des rochers qui dominent la place et avaient été distribuées avec intelligence sur tout le plateau au moyen de canaux d'irrigation. La soirée du 25 et la journée du 26 furent employées à raser de fond en comble le fort; on a employé tour à tour la pioche et la mine. Le 28, l'armée se remit en marche et bivouaqua le soir sur le Dardar que l'on avait traversé dix-huit fois depuis le matin. Le 29, l'armée déboucha dans la plaine en longeant toujours le Dardar, et s'établit sur la rive gauche du Chélif, après avoir enlevé au Oulad-Omran environ 200 têtes de bétail. Le lendemain, on visita Milianah dont la garnison était dans la meilleure situation physique et morale. Quelques bœufs furent introduits dans cette place, ainsi que de la farine et du riz. Le 30, on continua de remonter la vallée du Chélif en suivant le milieu de la plaine, et la colonne s'arrêta à Merdjat-Turc, sur l'Aïn-Schéfa, à deux lieues de Médéah. Le lendemain, quatre compagnies d'élite du 53^e de ligne, prises dans cette dernière ville le 20, y rentrèrent. On jeta dans la place quelques bœufs, et l'armée prit son bivouac au bois des Oliviers.

Le 1^{er} juin, après avoir fait occuper le col par le général Changarnier, l'armée vint bivouaquer sur la Chiffa; mais un bataillon, les deux régiments de chasseurs d'Afrique et l'ambulance poussèrent jusqu'à Blidah. Le 2, le reste des troupes rentra dans l'enceinte retranchée à huit heures du matin et s'y établit sous la tente.

L'armée n'a ramené que peu de malades; elle n'a pas eu un seul homme tué, le nombre des blessés est insignifiant.

Voici la copie de l'inscription, sur les murs du fort de Mascara, des noms des prisonniers français :

Les Conseils de Révision.

La loi, qui a mis les conseils de révision entre la chaumière et la caserne, veut que les citoyens français soient bien constitués pour avoir le droit de se faire tuer. Il faut que les amants de Bellone soient beaux garçons, sinon elle n'en veut pas. En conséquence, un chirurgien est attaché aux conseils de révision; Esculape révisé les fils de Mars. Il exige des jambes bien tournées et des torses convenables pour les déclarer propres au service militaire.

L'organisation des conseils de révision est identique pour toute la France. Ils se composent toujours, et quand même, du préfet, du général commandant le département, ou de son délégué, et d'un membre du conseil de préfecture. A cette trinité délibérante, issue du chef-lieu, la loi adjoint dans chaque canton un membre du conseil-général et un membre du conseil d'arrondissement. Ces cinq personnages, en habits plus ou moins brodés, décident, à la pluralité des voix, de l'aptitude des conscrits à passer au rang de soldats. Le chirurgien a voix consultative, ainsi que le sous-intendant militaire et le capitaine de recrutement, qui représentent au conseil l'administration de la guerre.

L'itinéraire des conseils de révision est déterminé d'avance. Le préfet a fulminé sa direction et sa durée dans un arrêté enregistré et recueilli des actes administratifs du département, sorte de bulletin des lois au petit pied. Si l'exactitude est la politesse des rois, elle est aussi celle des conseils de révision. Ils partent et arrivent à jour fixe; rien ne saurait les empêcher de commencer leurs opérations à l'heure prescrite: il n'y a pas de vent, il n'y a pas de pluie, il n'y a pas de grêle, il n'y a rien; les rivières débordées peuvent emporter les ponts et couler les bacs, l'orage peut défoncer les routes et noyer les chaussées, la tempête peut aussi faucher les arbres le long du chemin, l'émeute atmosphérique a beau élever des barricades et

creuser des abîmes, le conseil de révision va toujours, comme Ahasverus, le juif errant: il est imperméable. Le temps est une chimère pour lui, comme l'or pour M. Scribe. Il part et arrive. Si les parlements attendent quelquefois, les conscrits n'attendent jamais.

Le plus souvent le conseil de révision voyage en chaise de poste flanquée de gendarmes. Le gendarme est le bras séculier de la loi. C'est la peur de la loi qui maintient le dévouement à la patrie à un degré d'enthousiasme convenable. Beaucoup de vocations belliqueuses se seraient ignorées si les gendarmes n'avaient été là pour les révéler à elles-mêmes; sans la peur qu'ils inspirent, il est plusieurs maréchaux de France qui seraient encore paysans aujourd'hui.

Le long de la route, les petits bergers regardent curieusement la voiture préfectorale, les rouliers se rangent sur le côté de la chaussée, les cantonniers sortent à la hâte des cabarets et jettent quelques cailloux dans les ornières, les laboureurs arrêtent la charrue; le conseil de révision passe en fumant. La brigade de gendarmerie attend le cortège à l'entrée du bourg voisin, à cheval, en grand costume, le sabre en main. Si par hasard le préfet du département n'a pas encore visité la capitale du canton, le maire stationne en tête de la brigade, le ventre ceint de l'écharpe municipale; le garde-champêtre, lancé en éclaireur, veille sur le chemin, prêt à donner le signal; le valet de ville, coiffé du tricorne officiel, maintient le bon ordre dans la population amentée par la curiosité; le conseil municipal, rangé en demi-cercle, précède une haie tortueuse de gardes nationaux dépareillés; les conscrits foisonnent tout autour: le chef-lieu est au port d'armes. Enfin, le fusil du garde-champêtre a fait feu; la cloche de l'église, mise en branle par le bedeau, sonne à toute volée; le tambour du valet de ville, qui cumule les fonctions d'officier civil et d'officier militaire, retentit. La voiture arrive, le préfet descend, le maire s'avance, les chefs des autorités constituées se découvrent simultanément; le conseil de révision et le conseil

municipal se saluent. Alors une voix se fait entendre; le premier magistrat du canton a pris la parole. Malgré l'émotion inséparable d'un début qui n'est pas le premier, il arrive tant bien que mal à la queue de son discours, improvisé à loisir par le magister du village; s'il oublie ça et là quelque lambeau de phrase, il y supplée admirablement par un nombre considérable de poignées de main; l'effusion du sentiment cache l'absence de logique grammaticale, la syntaxe expire, la pantomime triomphe, et le maire, enthousiasmé et haletant, pousse un cri: *Vive M. le préfet!* reprend le conseil municipal en chœur; le valet de ville bat un roulement, et la garde nationale répond; le cri gagne de proche en proche les rangs mêlés de la population; les gamins accourent; les filles mettent le nez à la fenêtre; les portes s'ouvrent, et tout le village, comme un seul homme, hurle, d'une voix unanime: *Vive M. le préfet!*

Cependant M. le préfet s'efforce de mettre un terme au retentissement de cette popularité de programme; il lève ses bras brodés vers le ciel et se hâte de prononcer, comme Neptune, le *quos ego* qui calmera la tempête. Le *quos ego* est un petit discours approprié à la circonstance; en général, le discours est peu long, parce que c'est toujours avec un nouveau plaisir que M. le préfet le termine. Une nouvelle poignée de main clôt la cérémonie. La garde nationale fait volte-face, le maire se place à la droite du préfet, le conseil municipal se range en bataille sur une des ailes, le conseil de révision imite sa manœuvre sur l'autre, la population de tout âge et de tout sexe se groupe derrière, le tambour bat d'archet, et le cortège, guidé par le garde-champêtre qui tient l'emploi de sapeur et de tambour-major, se met en marche au travers de bandes de poules, de canards et d'enfants qui pataugent de compagnie dans les rues du village.

Le préfet, qui, quoi qu'on en dise, est le plus souvent homme d'esprit, arrive sans rire à l'hôtel-de-ville, qui est ordinairement une

« MM. Morizot, capitaine, 3^e léger; Courme, sergent, id.; Rey, caporal, Rouget, id.; Nicollaut, id.; Chartier, id.; Elliotte, brigadier; Ligoune, Leprince, Guérin, chasseurs, Calabardon, id.; Gascond, id.; Morne, id.; Gesll, Suchs, Magnin, Lupon, Boule, Mornault, Costal, Couzi, Vivain, Gillout, tous du 3^e léger; Clerger, 6^e de discipline; Fouquet, id.; Liche, 3^e chasseurs; Razon, zouave; Chumir, légion étrangère; Zager, id.; Canu; Bertrand, 1^{er} du train; Durang, chasseur; Lavot, Blot, 1^{er} bataillon d'Afrique; Schelkuger, Pourcade, Pages, Gasseron, Malier, tous du 23^e de ligne; Buguet, 41^e; Montigaud, 48^e; Pradier, 3^e d'artillerie.

» Partis de Mascara le 13 mai 1841, 10 heures, sans savoir où nous allons à la grâce de Dieu.

» 53 prisonniers et un capitaine sont partis d'ici le 13 mai 1841 où nous ne savons pas.

Le *Moniteur algérien* fait suivre l'inscription de ces lignes :

« Nous nous empressons d'ajouter, pour rassurer les familles des prisonniers mentionnés plus haut, que ceux-ci, au moment où ils venaient de tracer cette inscription, portaient, sans le savoir, pour être échangés avec ceux qui ont déjà été rendus. Leur arrivée n'a été retardée que par le mouvement des deux colonnes expéditionnaires. Il y a donc lieu d'espérer qu'ils touchent au terme de leur captivité. »

ALGER, le 8 juin. — Le bateau à vapeur le *Grondeur* a mouillé dans la soirée d'avant-hier sur notre rade. Ce bâtiment, qui vient de Mostaganem, avait à bord M. le duc de Nemours, son aide-de-camp, M. le général Boyer, son chef d'état-major et ses officiers d'ordonnance.

Les officiers qui ont fait partie de l'expédition de Thaza, commandée par le général Baraguay-d'Hilliers, et qui ont obtenu une permission de quelques jours, viennent à Alger. Il paraît que nos troupes ont assez souffert.

Le 10^e bataillon de chasseurs à pied, arrivé par la corvette de charge l'*Agate*, a manœuvré en présence du général baron de Bar. Il y avait aussi beaucoup de curieux. On dit que ce bataillon va partir pour Blidah.

J'apprends à l'instant qu'une nouvelle expédition doit avoir lieu incessamment. On paraît disposé à ne pas laisser un moment de repos aux Arabes.

— On nous communique à l'instant une lettre dans laquelle nous puissions les renseignements suivants :

« C'est le 3 juin, à trois heures de l'après-midi, que la colonne expéditionnaire aux ordres du lieutenant-général Bngeaud est rentrée à Mostaganem.

» L'expédition a trouvé Tekdempt en partie brûlé, et elle a achevé la destruction de cette place, où l'on a découvert quelques boulets dans un silo et une roue d'affût. Pendant sa marche sur Tekdempt, la colonne a rencontré peu d'Arabes; elle a échangé cependant quelques coups de fusil. On est ensuite venu sur Mascara où l'on a laissé en garnison le 15^e léger, une compagnie du génie et une section d'artillerie. C'est à sa sortie de Mascara que l'expédition a trouvé l'ennemi en force; elle avait pris la route qui, traversant les montagnes, vient aboutir entre le Sig et l'Habra. L'ennemi a été complètement battu.

» Pendant toute l'expédition nous n'aurions eu que 85 hommes hors de combat. Au nombre des morts se trouvent deux capitaines, un du 6^e léger et un du 13^e de la même arme.

» En marchant sur Tekdempt, notre cavalerie avait ses chevaux chargés de riz; en sorte qu'elle ne put être envoyée à la poursuite des populations qui, à l'approche de la colonne, évacuaient le terrain.

» La division repartira de Mostaganem pour aller approvisionner Mascara où elle séjournera un mois, et pendant ce temps elle fera des *razzias* à la ronde.

» Les tribus paraissent démoralisées; on espère amener beaucoup de soumissions pendant l'été et en finir l'automne prochain avec Abd-el-Kader.

» Tout s'annonce bien.

» La colonne a ramené, comme on devait s'y attendre, un certain nombre de malades que les bateaux à vapeur affectés à leur transport déposeront à Mahon et à Toulon.

— La gabare la *Bucéphale* vient d'arriver de Cherbourg à Toulon avec 200 condamnés pour le bagne de Toulon.

Les embarras s'accumulent autour du ministère. En premier lieu, nous signalerons le fardeau toujours croissant des lettres attribuées à Louis-Philippe, et dont le cabinet de l'étranger ne se déchargera pas de si tôt. Après cela nous placerons l'affaire de la lettre de M. Simon Didier et de la saisie des journaux reproducteurs. Celle-ci est le désespoir de M. Guizot et la dernière preuve de l'impuissance de M. Martin (du Nord). Viennent ensuite la question d'Orient et l'impossibilité de rentrer dans le concert européen; les divisions au sein même du cabinet; les malédictions qu'arrache aux populations pauvres la mesure ordonnée par M. Humann pour tirer de l'impôt tout ce qu'il est possible de lui faire produire; enfin, l'effet causé en France par le nouvel échec que vient de subir le pouvoir à la police correctionnelle de Paris dans un procès qu'il avait intenté à de malheureux jeunes gens

pauvre maison mal fermée et mal blanchie, où pend piteusement un drapeau consterné. C'est dans l'hôtel-de-ville que le conseil de révision se livre aux actes les plus importants de sa mission: il dîne et il révisé; il fait l'un avant l'autre, suivant l'heure: tantôt celui-ci, tantôt celui-là. La loi des préséances a laissé le champ libre à l'appétit, mais les conseils de révision sages et expérimentés font toujours passer le devoir avant l'estomac; l'égoïsme, cette fois, est d'accord avec le dévouement. Les fonctionnaires publics sont gourmets; la pratique de la vie et des affaires leur ayant appris l'influence des comestibles, ils aiment à traiter les affaires sérieuses à table. Les tournées du conseil de révision sont aussi pour les préfets une tournée annuelle, où ils exercent en grand la police administrative. Ils ne veulent pas, d'ailleurs, compromettre les joies d'une digestion pleine de souvenirs gastronomiques dans l'atmosphère nauséabonde d'une salle de révision.

La loi veut que les séances du conseil de révision soient publiques. En conséquence, les portes de l'hôtel-de-ville toutes grandes ouvertes laissent arriver la foule jusqu'à la salle où le préfet préside, assis gravement sous le buste de plâtre officiel. A ses côtés siègent les membres du conseil de révision, tandis que le secrétaire de la mairie, assisté d'un employé de la préfecture, dresse les listes du contingent. Devant la table du conseil s'étend le banc excessivement peu rembourré où doivent s'asseoir les maires du canton. A défaut de cabinet, un paravent, fourni par une des autorités locales, se dresse à l'angle de la salle: c'est derrière ce rempart de papier que les jeunes conscrits paraîtront devant le conseil, à la façon d'Eve devant le serpent. Deux ou trois gendarmes, pleins de bonhomie sous leur gravité, se tiennent debout çà et là, appuyés sur leur grand sabre. Le chirurgien attend, les mains derrière le dos, comme Napoléon à Austerlitz.

Enfin l'heure a sonné: la séance est ouverte. Au milieu du si-

injustement accusés d'association illicite. Nous ne mentionnons que les faits principaux; il serait beaucoup trop long de tout dire.

Examinons rapidement ces dernières questions. Souvent il a été rapporté que des rivalités et des jalousies très-vives divisaient en plusieurs fractions les membres du cabinet. Ces rivalités et ces jalousies, dont l'ambition et la soif de dominer sont les mobiles, viennent de se renforcer par un incident qui a pris naissance à la chambre des pairs et qui s'est terminé, nous ne dirons pas à la plus grande gloire du maréchal Soult, mais à son plus grand profit. M. Guizot voulait être de fait président du conseil, et le maréchal a voulu lui prouver qu'il n'était pas une de ces nullités qu'on peut impunément froisser et mécontenter, car il a failli, dans un moment de mauvaise humeur, disloquer et renverser le ministère tout entier.

Les caresses dont on l'avait comblé à Neuilly, les prières de ses collègues, les supplications du duc d'Orléans, il repoussa tout pendant trois jours, et l'on s'occupait déjà du soin de sauver du naufrage le ministère qui faisait mine de sombrer, quand le maréchal se laissa désarmer par des propositions qui ne pouvaient manquer de parvenir à ce but. Il voulait qu'on le proclamât l'homme indispensable; M. Guizot, M. le duc d'Orléans et d'autres encore se sont inclinés devant lui, quittes à reprendre leur revanche plus tard. Il demandait une ambassade importante pour son fils, son fils est nommé ambassadeur à Rome, assure-t-on. Cela fait, il a repris son portefeuille et son traitement, auquel il tient *autant qu'à la vie*.

Le drame a fini par un dénouement de comédie. Ce n'est pas tout; les complications extérieures sont bien autrement graves. M. Guizot mendiait sa rentrée dans le concert européen, les puissances refusent formellement de l'y admettre. Plus que le 1^{er} mars encore, la coalition méprise et outrage le 29 octobre.

Non-seulement l'Angleterre et la Russie le repoussent, mais elles viennent de signer un traité par lequel elles règlent le partage, entre la coalition, de l'empire ottoman. Cet empire craque de tous côtés; le jeune sultan se meurt: c'en sera bientôt fait des Osmanlis. L'Angleterre et la Russie régneront sur Alexandrie et Constantinople, et M. Guizot sera condamné à assister les bras croisés à cette honte dont éternellement il portera l'odieux stigmate. Ce ne serait rien si la France ne devait pas en rougir et en souffrir; mais la honte rejallit sur elle, et l'histoire écrira sur ses tables de bronze que la France a dormi quand elle devait être debout et l'épée à la main.

Dans les départements, de même qu'à Paris, des malédictions s'élèvent du sein des populations malheureuses contre la mesure ordonnée par M. Humann pour faire rendre à l'impôt le dernier franc qu'on en pourra tirer. Il faut de l'argent à M. Humann, et c'est sur le pauvre qu'il frappe monnaie. Le clergé et ses biens sont épargnés; mais il n'est point de pitié pour le père de famille qui gagne à peine son pain. Le concert de malédictions que cette *mesure financière* arrache aux contribuables nécessiteux manquait à la situation; à présent il n'est plus rien à désirer, tout est parfait: le pauvre a salué les hauts faits des ministres de l'étranger!

A quoi servent donc les ambassadeurs, fastueuses inutilités?

Nous n'avons point d'ambassadeur à Berlin, dit le *Temps*, point à Vienne, point à Londres. Nous en avons un qui reste enfermé chez lui à Saint-Petersbourg, un autre qui vit à la campagne près de Constantinople. Dans l'une des plus graves circonstances où l'Europe se soit jamais trouvée, M. Guizot dirige sa diplomatie au moyen de la petite poste, par courriers de cabinet ou par *attachés*. Un fils du maréchal Gérard, chargé de dépêches, est passé dernièrement par Strasbourg pour se rendre en Autriche. Un fils de M. le duc Decazes vient de partir pour la Russie. Un courrier extraordinaire porte aujourd'hui des dépêches à Londres à M. de Bourqueney.

Que d'argent cependant coûtent aux pays ces diplomates qui ne représentent rien et ne font rien!

Le tribunal correctionnel de la Seine a prononcé son jugement dans l'affaire des dix accusés qui étaient traduits devant lui sous la prévention de délit d'association. Le zèle de MM. les gens du roi avait impliqué dans la même procédure des communistes, des fouriéristes et des réformistes, qui, malgré la distance qui sépare chacune des opinions repré-

lence, on entend la voix de l'employé de la préfecture qui appelle les jeunes gens de la classe; le chirurgien retrouve ses moustaches, et l'examen commence.

Hélas! il faut le dire, l'espèce humaine est bien laide, vue de près. Sous un frac bien taillé, elle fait encore illusion; mais lorsqu'il ne reste même plus la feuille de figuier primitive, c'est une chose triste à voir. Ce sont partout torsos contournés, genoux cagneux, jambes tordues, épaules dorsales vacillantes, poitrines creuses; que sais-je encore! des choses étranges qui n'ont de dénomination qu'en latin ou en grec, et qui ne s'appellent pas en français. Les gens qui ont assisté aux tournées d'un conseil de révision ne s'étonnent plus si la vérité trouve tant de peine à se faire bien venir dans le monde; l'imprudente ne se présente-t-elle pas toute nue?

Les tailleurs et les marchandes de modes sont les bienfaiteurs de l'humanité: on leur devrait voter des médailles d'honneur pour les encourager à nous mieux déguiser, s'il était possible, les uns aux autres.

Lorsqu'un cas douteux se présente, le conseil de révision se lève en masse et braque ses lunettes et ses lorgnons sur le citoyen qui, pour l'instant, voudrait bien être poitrinaire. On l'examine ni plus ni moins qu'un levraut à la halle. En fera-t-on un grenadier, ou le laissera-t-on à la tête de ses troupeaux? Une voix décide de son sort à la majorité; il va se faire tuer en Afrique, ou il retourne à la ferme.

Jusqu'à présent le conseil n'a eu affaire qu'à des maladies bien constatées, qu'à des infirmités probantes; il a libéré toutes les myopies, toutes les gibbosités et toutes les fluxions, et s'est réservé les fortes poitrines et les larges épaules. Il a séparé le bon grain de l'ivraie: tout va pour le mieux, et le continif ne va être complet bientôt; mais voilà qu'un épi cherche à se glisser parmi la paille. Un superbe Français, qui ne tient pas à servir le pays à raison de cinq sous par jour, excipe d'une infirmité. Dans ces graves circonstances, le conseil de ré-

sentées par ces différentes appellations, étaient accusés de s'être illégalement associés pour renverser l'ordre social ou pour l'associer sur de nouvelles bases. L'instruction de cette affaire n'avait pas duré moins de neuf mois, et pendant ce temps on avait péniblement cherché et ramassé mille lieux-communs déjà bien usés dans les réquisitoires de MM. Persil et Frank-Carré comme dans les rapports de MM. Ménilhou et Girod (de l'Ain) à la chambre des pairs. Rien n'avait été épargné pour donner à ce procès à une grande gravité, et l'on peut dire que MM. les magistrats instructeurs avaient fait leur devoir en conscience. Malheureusement la bonne volonté et le zèle ne peuvent pas toujours suppléer à tout, et quand il a fallu faire comparaître les prévenus devant le tribunal, quand l'accusation et la défense ont été en présence, il s'est trouvé que l'accusation n'avait rien à dire, ce qui a beaucoup simplifié le rôle de la défense. Pourtant l'accusation n'a pas lâché prise. Si grand que fût son embarras, elle a tenu bon jusqu'au bout, et ce n'est pas sa faute si les magistrats, en entrant dans la salle de leurs délibérations, se sont vus en présence d'une accusation sans preuve et par conséquent dans la nécessité d'acquiescer.

Tous les prévenus ont été acquittés sur le chef du délit d'association; il a fallu reconnaître que les réformistes qui n'ont rien de commun avec les fouriéristes, que les fouriéristes qui combattent les communistes, n'avaient pu s'associer et se donner la main pour travailler ensemble à l'application d'une seule et même pensée; il a fallu reconnaître que l'accusation manquait de base, que l'instruction s'était faite avec une passion et une animosité qu'on ne devrait jamais avoir à reprocher à la magistrature.

Nous avons vainement rappelé l'autorité et le clergé catholique au respect et à l'observation de la loi du concordat. La procession générale, la grande revue du clergé de Lyon, a eu lieu hier conformément au programme de son chef. C'est une violation de plus à constater; nous l'enregistrons.

A trois heures et quart, la procession est sortie de la cathédrale et s'est mise en mouvement. Quelques cavaliers du 12^e d'artillerie, flanqués de plusieurs sergents de ville, ouvraient la marche; après eux, placées à de très-longues distances, suivaient de nombreuses bannières escortées seulement de leurs porteurs, et enfin, précédé de quelques *suisses*, on voyait se développer tout le personnel du clergé, y compris les confréries. Trois mille hommes environ composaient cette procession. De distance en distance, on apercevait encore des sergents de ville. Un piquet d'infanterie de ligne et quelques artilleurs fermaient le cortège.

L'ordre n'a pas été troublé. Pour notre compte, nous étions persuadés qu'il en serait ainsi; nous étions également convaincus que certaines préoccupations, qui n'ont pas laissé que de se faire jour dans la presse, étaient intempestives, que le clergé ne rencontrerait aucun obstacle sur sa route et qu'aucun trouble ne signalerait cette journée.

L'autorité et le clergé de Lyon avaient-ils pensé que l'ordre ne serait point troublé? Non, assurément. Partout les postes étaient plus que doublés; un poste d'artillerie commandé par un officier stationnait à l'Hôtel-de-Ville; les agents de toutes les polices étaient sur pied, et MM. les commissaires circulaient affairés et portant sous leurs vêtements les insignes de leurs fonctions.

Des journaux de Paris et la plupart des feuilles des départements se sont élevés ces derniers jours contre la blâmable tolérance, sinon l'autorisation, du pouvoir qui permet au clergé de recommencer les processions hors de l'enceinte des églises. Le *Sicéle* vient joindre sa voix à celles des autres organes de l'opinion publique qui se sont prononcés contre ces démonstrations extérieures :

Le clergé s'apprete, dit-il, à de grandes démonstrations extérieures, dimanche 13, jour de la Fête-Dieu, et le dimanche 20, jour de l'octave. Les processions vont sortir des églises avec une pompe nouvelle, et vont réclamer de la garde nationale et de la troupe de ligne des hommes et des escortes.

Cependant il existe une loi formelle qui défend les cérémonies extérieures du culte dans toutes les villes où il y a des cultes dissidents. Personne n'en a demandé l'abrogation.

Il y a une loi prohibitive: est-elle abrogée? Dites-le, montrez comment et par qui elle l'a été depuis 1831.

Par là vous préviendrez les résistances, les rixes, les procès. Pour éviter la panique de Marseille, déployez toutes vos forces. Puisque vous ne savez pas être plus populaires que la Restauration, ne soyez pas du moins plus hypocrites qu'elle.

vision se prépare à confondre l'imposture et à démasquer la fraude. Le jeune Français a fort bien appris son rôle: s'il est sourd, il n'entend rien; s'il est muet, il ne parle pas. Mais le conseil est tout plein d'une sagacité mûrie par l'expérience: comme le renard de la fable, il possède en son sac cent histoires, et le conscrit, quoi qu'il fasse, est toujours mis en défaut.

S'il est sourd, le préfet, après avoir épuisé la série des pièges ordinaires, monnaie courante d'habileté administrative, passe au grand jeu, mesurant son attaque sur la défense. Il interpelle le patient d'une voix de stentor: le patient répond doucement au préfet, qui reprend d'une voix tonnante; l'interrogatoire continue, et les demandes croissent les réponses; mais au contraire de ce qui se passait chez Nicollet, où tout allait de plus fort en plus fort, le ton de la voix préfectorale devient ici de plus en plus faible; la voix suit une gamme descendante: bientôt ce n'est plus qu'un soupir. Le conscrit, entraîné par le dialogue, répond toujours sans s'empêcher de l'affaiblissement progressif du ton, qui semble s'effiler lentement comme une pyramide. Quand il s'arrête, il est trop tard, et le préfet, impassible comme la loi, le congédie en lui disant: « Allez, le conseil vous déclare propre au service militaire. »

Si par hasard ce moyen ne suffit pas, le préfet ordonne par signe au conscrit de se dépouiller de ses vêtements, comme si le conseil voulait passer à l'examen de ses qualités corporelles. Tandis que le pauvre diable se déshabille, le chirurgien glisse habilement quelque monnaie dans une de ses poches: alors, quand il repasse la jambe dans sa culotte et le bras dans sa veste, l'argent s'échappe, tombe, retentit: l'étourdi, inaccoutumé à ces bruits métalliques, tourne la tête, et le conseil le nomme soldat à l'unanimité.

Ordinairement le nouveau soldat décharge toute sa colère sur son chapeau qu'il aplatit à coups de poing.

Les myopes de fraîche date se laissent prendre au piège des lu-

Chronique.

LYON.—L'abondance des matières nous force de remettre à demain la publication de notre compte-rendu sur l'affaire de concussion qui a occupé la cour d'assises dans son audience du 12.

—Le motif que nous venons d'indiquer nous oblige également de remettre à demain la publication d'un document émané du parquet de Lyon, et relatif au cadavre si horriblement mutilé qui a été retiré ces jours derniers de la Saône.

— M. l'inspecteur, chef du service des douanes, a adressé à M. le président de la chambre de commerce de Lyon une lettre qui intéresse MM. les négociants. Demain nous publierons cette lettre.

—Le conseil municipal n'ayant pas eu de séance la semaine dernière, nous n'avons pas de compte-rendu à donner.

Paris, le 14 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On assurait hier soir que le cabinet avait enfin pris une résolution au sujet de l'affaire Didier, et que tous les journaux qui avaient été saisis pour la publication de la lettre de M. Simon Didier allaient être traduits devant la chambre des pairs. Nous ne savons si l'on persistera dans cette résolution, mais nous croyons pouvoir affirmer qu'hier elle était arrêtée.

Ce qui fait qu'on a tant tardé à prendre un parti sur cette affaire, c'est qu'on a voulu préalablement connaître les dispositions de M. Simon Didier, et voir s'il ne serait pas possible de neutraliser l'appui qu'il pourra prêter aux journaux qui ont publié sa lettre. M. Simon Didier est demeuré inflexible; toutes les exhortations n'ont rien produit sur lui.

Du reste, les actes de M. Simon Didier indiquent qu'il persiste dans la résolution qu'il a prise de venger la mémoire de son père des calomnies dont il a été l'objet.

— Les journaux de Londres que nous recevons aujourd'hui nous font connaître que le ministère a encore été battu par une majorité de 18 voix, à propos d'un bill ayant pour but d'introduire des améliorations dans l'organisation de la justice.

— Hier, dans l'après-midi, le bruit a couru que le sultan Abd-ul-Medjid était mort.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 JUIN.

50/0, 114 65; 4 1/2 0/0, 104 50; 4 0/0, 99 90; 3 0/0, 76 85; banque, 3245; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 102 10; dette active d'Espagne, 24 0/0; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 000 0/0; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 000 00; Caisse Laffitte, 1070, 5170 00.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENT DE M. PORTALIS.

Séance du 11 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux formés dans la séance du 5 mai dernier.

MM. de Chanaleilles, de Crillon, d'Houdetot, Lebrun, d'Harcourt, Camille Périer, rapporteurs, donnent successivement lecture des rapports des commissions chargées d'examiner les projets de loi relatifs : 1° à un échange entre l'état et les sieurs Lahérogoyen; 2° à des autorisations d'impositions extraordinaires votées par les départements de l'Aube, de la Charente-Inférieure, du Doubs, du Gard, de la Loire-Inférieure, de la Moselle, du Bas-Rhin, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure, de la Somme et des Vosges; 3° à des changements de circonscriptions territoriales; 4° à une ouverture de crédits pour acquitter les dépenses de la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon et pour la pose de sa statue sur la colonne de Boulogne; 5° à la pêche de la baleine et à la pêche de la morue; 6° au budget des dépenses pour l'exercice de 1842.

Il est quatre heures, la séance continue.

COMPTE-RENDU DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN 1839.

Le *Moniteur* publie le compte général de la justice criminelle en France pendant l'année 1839.

Ce travail est utile, nous le reconnaissons, mais à la condition que le gouvernement s'en servira comme d'un guide pour améliorer la situation déplorable qu'il constate. Il ne suffit pas de dresser des tableaux avec plus ou moins d'exactitude et de clarté, de rapprocher des chiffres, de classer par catégories les crimes et les délits. Après que la statistique a recueilli les faits, il reste à remonter aux causes et à tirer les conséquences.

Les cours d'assises ont statué contradictoirement sur 5,621 accusations; elles en avaient jugé 5,873 en 1837 et 5,844 en 1838. La diminution est presque insensible. Les 5,621 accusations comprenaient

nettes en verre de vitre, avec lesquelles ils s'empressent de lire couramment.

Il est des aveugles qui ont tué à l'affût tous les lapins de M. le maire; des asthmatiques qui, en braconnant, ont mis tous les gardes-champêtres sur les dents; des poitrinaires qui, chaque dimanche, ne manquent jamais d'assommer une demi-douzaine de leurs contemporains; des bègues qui chansonnent M. le curé et sa servante; mais c'est vainement que tous luttent pour échapper au pantalon garance.

La loi n'a point d'oreilles; il lui faut son nombre d'hommes, et elle les prend où elle les trouve: tant pis pour ceux qui sont beaux et bien faits.

Dans son pèlerinage au travers du département, le conseil de révision rencontre toujours deux individualités curieuses, contre lesquelles il s'efforce d'appeler la sévérité des tribunaux quand par hasard il les peut saisir: le chevalier d'industrie et le sorcier. Le plus souvent le chevalier d'industrie est un négociant retiré qui a eu des malheurs dans sa jeunesse. Ces malheurs, il n'en explique pas la nature; mais tout porte à croire que leur propriétaire en a subi les conséquences dans les prisons de l'Etat: c'est un baron de Worms-pire en raccourci. De son ancienne et splendide position, il n'a conservé, dit-il, rien que des relations nombreuses et utiles avec les personnages les plus recommandables du département. Il ne demande pas mieux que de rendre service au malheureux atteint par la loi; mais, pour faire agir ses relations utiles et nombreuses, il ne lui faut pas moins de cent écus: les personnes recommandables ont besoin d'un habit ou d'un chapeau neuf. Les cent écus sont remis au vieux négociant; il se met en quatre et répond du succès: le jeune homme sera libre, et sa famille s'en réjouit. En conséquence, le lendemain, le pauvre diable part; mais le baron de Worms-pire est parti la veille pour aller exercer ailleurs, à moins

7,858 accusés; c'est 156 de moins qu'en 1838, 236 de moins qu'en 1837. Enorgueillissez-vous de ce progrès. Ce chiffre de 7,858 accusés, rapproché de la population de la France, donne la proportion moyenne de 1 accusé sur 4,268 habitants. Cette proportion varie dans les différents départements; elle est, pour la Seine notamment, de 1 sur 1,203. Le centre des lumières, le foyer de la civilisation expie durement, on le voit, ses nombreux avantages.

Les 5,621 accusations avaient pour objet: 1,597, des crimes contre les personnes, et 4,024, des crimes contre les propriétés. Sur les 7,858 accusés, 28 sur 100 étaient poursuivis pour des crimes contre les personnes; 72 sur 100 pour des crimes contre les propriétés. En 1838, le chiffre proportionnel des accusés de crimes contre les personnes était moins élevé.

Les femmes entrent pour 18 sur 188 dans la somme totale des accusés. 362 d'entre elles étaient accusées de crimes contre les personnes, 1,087 de crimes contre les propriétés. On compte dans la première classe 24 accusées d'empoisonnement, 10 accusées d'avortement, 156 accusées d'infanticide. Le compte rendu officiel omet de nous dire s'il y a eu augmentation dans cette dernière catégorie de crimes; au surplus, le silence du ministre équivaut à un aveu. Il est pourtant très intéressant d'indiquer quelle a été la proportion des infanticides commis depuis la suppression des tours; les chiffres auraient fait apprécier à sa juste valeur cette mesure aussi barbare qu'immorale.

Sur un nombre moyen de 100 accusés, on trouve que 34 avaient moins de 25 ans; 32 de 25 à 35; 34 étaient âgés de plus de 35 ans. Parmi les 7,850 accusés, 58 sur 100 étaient célibataires, 37 sur 100 mariés, 5 sur 100 vivant dans le veuvage. — 59 accusés sur 100 habitaient des communes rurales, 41 sur 100 des communes urbaines. Les accusés des villes ont commis proportionnellement plus de crimes contre les propriétés que les accusés des campagnes.

Il est important de constater l'influence que le degré d'instruction peut exercer sur les actions. 56 accusés sur 100 ne savaient ni lire ni écrire, 32 sur 100 ne le savaient qu'imparfaitement; 3 sur 100 avaient reçu un degré supérieur d'instruction. Ainsi, nous trouvons 88 accusés sur 100 auxquels une éducation meilleure eût épargné peut-être un crime. La société, qui refuse à ses membres la faculté d'acquiescer autant de lumières pour discerner le bien du mal, n'est-elle pas complice des fautes que l'ignorance fait commettre?

Cinq tableaux sont consacrés à indiquer les motifs présumés des crimes, nous sommes étonnés qu'on ne fasse pas figurer au premier rang la misère. N'est-ce pas là le fatal mobile d'une grande partie des mauvaises actions commises dans les classes inférieures?

Sur les 7,858 accusés traduits aux assises en 1839, 5,063 ont été condamnés, savoir: 39 à la peine de mort; 197 aux travaux forcés à perpétuité; 852 aux travaux forcés à temps; 861 à la réclusion; 2 à la détention; 1 au bannissement; 3,081 à des peines correctionnelles; 30 enfants ont été envoyés dans des maisons de correction; 232 accusés n'ont été déclarés coupables qu'à la simple majorité de 7 voix établie par les lois de septembre. Le nombre des acquittés a été de 2,795; c'est 35 sur 100 du nombre total des accusations. Sur les 39 condamnés à mort, 13 ont obtenu une commutation de peine, 3 se sont suicidés, 1 est mort avant l'exécution de l'arrêt.

Le nombre des accusés déclarés coupables de crimes a été de 4,091; le jury a déclaré des circonstances atténuantes en faveur de 2,862 (70 sur 100).

La deuxième partie du compte fait connaître les travaux des tribunaux de police correctionnelle. Ces tribunaux ont jugé définitivement, en 1839, 143,654 affaires et 190,642 prévenus. Ces affaires se divisent en contraventions fiscales et en délits communs. Le nombre des faits de la seconde catégorie s'est accru de 2,641 sur 1838. L'augmentation a porté principalement sur les vols. Le délit de vagabondage entre pour 3,311 et celui de mendicité pour 2,184 dans la somme totale. Le nombre des prévenus acquittés a été de 12 1/2 sur 100. 166,780 prévenus ont été condamnés, savoir: 120,719 à l'amende, 45,287 à l'emprisonnement. La détention de 724 enfants dans des maisons de correction a été ordonnée.

La troisième partie du compte est consacrée aux renseignements qui ont été recueillis sur ceux des accusés et des prévenus qui se trouvaient en récidive.

Le rapport des récidives à la totalité des accusés a été en 1839 d'un peu plus de 22 sur 100. Parmi les 1,789 accusés en récidive, 268 ont été acquittés, et 1,481 ont été condamnés. Le nombre des prévenus en état de récidive, traduits en 1839 devant les tribunaux de police correctionnelle, s'est élevé à 10,661. En 1838, ce nombre n'était que de 10,258. Dans ce nombre, 1,560 ont été, pendant le cours de l'année, jugés deux, trois, et jusqu'à dix fois. Il ressort de ces faits l'urgente nécessité de réformer le système actuel d'emprisonnement à l'égard de cette catégorie de condamnés.

Il reste, en ce qui concerne les récidives, à rechercher quelle a pu être l'influence du régime des bagnes et des maisons centrales sur la perpétration des nouveaux crimes ou délits. En 1839, les condamnés sortis des bagnes ont été au nombre de 463, et les condamnés sortis des maisons centrales au nombre de 5,811. Parmi les premiers, 13 récidives sur 100; parmi les autres, 11 sur 100 ont été constatées. Ainsi les récidives ont été proportionnellement plus nombreuses parmi les condamnés des bagnes que parmi les libérés des maisons centrales. Ceci suffit pour démontrer le vice radical de notre pénalité comme moyen de répression et d'intimidation.

Deux tableaux du compte sont destinés à faire connaître les travaux des tribunaux de simple police. Ces travaux, qui sont au nom-

qu'un gendarme n'ait la scélératesse de le traîner sur les bancs de la police correctionnelle.

Le sorcier est presque toujours berger. Celui-là connaît beaucoup plus de moutons que de hauts personnages; mais, comme il ne fait jamais rien, on suppose qu'il a eu le temps d'apprendre beaucoup de choses. C'est pourquoi, en consultant les astres et les simples, il a appris que, si une honnête famille lui faisait un cadeau de quelques vieux louis d'or, il ne serait pas impossible que le conscrit ne fût exempté par l'influence de la lune et de la verveine. On donne quelques philippes neufs à défaut de vieux louis, et le protégé de la lune est enrégimenté en qualité de cuirassier. Il y a des sorciers qui, à ce métier-là, se font de bonnes rentes et achètent, sur leurs vieux jours, une ferme avec quelques hectares de prés. Dieu et la verveine aidant, ils deviennent propriétaires et électeurs. — Il faut bien que tout le monde vive. — Il est vrai que parfois M. le procureur du roi a l'indécatesse d'intervenir au milieu de ce petit négoce; le code pénal a proscrié les fils de l'enchantement Merlin.

Quand le conseil de révision a obtenu le contingent déterminé par l'arrêté ministériel, il se prépare à manger le dîner de l'hospitalité locale. Lorsqu'il ne se restaure pas aux frais du budget communal, c'est le membre du conseil-général qui se fait une fête de le recevoir. L'appétit d'un conseil de révision est une rude chose; les administrateurs sont assez friands de bons morceaux; le conseil, d'ailleurs, se lève tôt, se couche tard, marche beaucoup. Entre le dernier homme et le potage, il a encore trouvé le temps de rendre visite aux antiquités de l'endroit. Tous les bourgs ont des antiquités, les plus jeunes surtout; ceux-là sont bâtis sur des ruines. Le sous-intendant militaire a dessiné le croquis de l'abbaye ou découvert quelque tumulus qui est un four à chaux; le général a grimpé sur les débris d'un vieux rempart, à un mètre au-dessus des plants de navets; le préfet a posé la première pierre d'une fontaine qui

bre de 2,846, ont rendu, en 1839, 155,666 jugements contre 213,591 inculpés de contraventions de police. C'est 1,578 jugements et 10,777 inculpés de plus qu'en 1838.

Il y a eu en 1839, 109 fonctionnaires ou agents de la force publique inculpés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Sur les 58 fonctionnaires dont la mise en jugement avait été autorisée, 27 ont été déchargés des poursuites, 21 ont été condamnés à l'amende ou à la prison.

20,236 individus ont été renvoyés des poursuites par les chambres d'accusation ou acquittés après avoir subi une détention préventive qui, pour plus de 300, a été au moins de six mois. Ce résultat n'a rien qui étonne pour qui sait combien la liberté individuelle est dépourvue de garanties dans notre pays.

Certains renseignements n'ont pu trouver place dans aucune des six parties principales du compte général, parce qu'ils ne se rattachent que d'une manière indirecte à l'administration de la justice criminelle, les suicides, par exemple. Leur nombre s'est élevé à 2,747. Le département de la Seine en compte seul 436, tandis qu'il n'y en a pas eu un seul dans le Gers. 698 femmes figurent parmi les suicides. On compte dans le nombre total 2 enfants de huit à neuf ans, 2 de onze, 1 de douze, 2 de treize, 3 de quatorze, 9 de quinze, 335 sexagénaires, 189 septuagénaires, 41 octogénaires. Le nombre des suicides a continué de varier suivant les saisons; ils ont été plus nombreux en été et au printemps qu'en automne et surtout qu'en hiver.

Enfin les délits de la presse et les délits politiques sont au nombre de 62; 23 délits de la presse périodique, 18 délits de presse non périodique et 21 délits politiques. Ces affaires comprenaient 103 prévenus; 73 ont été acquittés, 30 ont été condamnés à l'amende ou à l'emprisonnement.

Variétés.

INDUSTRIE DRAPÈRE.

DRAP FEUTRÉ.

Nous arrivons un peu tard à parler du drap feutré dont plusieurs feuilles de Paris et des départements se sont déjà occupées. C'est qu'on nous racontait sur cette nouvelle fabrication des choses si étranges, que nous n'avons pas voulu les admettre sans nous être assurés du degré de confiance que nous pouvions avoir dans ce qu'on nous en rapportait. Aujourd'hui nous pouvons parler en connaissance de cause, et nous venons communiquer à nos lecteurs les renseignements que nous avons obtenus et dont l'exactitude nous est garantie par un correspondant digne de foi.

Fabriquer le drap en l'affranchissant des opérations longues et indépendantes du filage et du tissage, c'est-à-dire en réduisant énormément les frais de main-d'œuvre, l'emploi des capitaux et du temps dans la production d'un objet de première nécessité, voilà le problème intéressant qui a été résolu de la manière la plus brillante.

Les machines imaginées pour parvenir à ce but sont, comme toutes les découvertes utiles, d'une grande simplicité. L'une n'est que le perfectionnement de la carde à nappe, et ce perfectionnement consiste à donner à la nappe, qui se replie et revient sur elle-même, autant de couches de laine cardée qu'en nécessite la qualité de l'étoffe qu'on veut obtenir. Les deux autres machines sont d'invention entièrement neuve et tout-à-fait spéciale. La première, que l'on appelle *hardening*, commence le feutrage en liant entre elles, et d'une lisière à l'autre, les différentes couches de laine cardée dont une nappe est composée. La deuxième machine, nommée *planting*, exécute la même opération sur la longueur de la nappe. En sortant de cette dernière machine, le drap est confectionné, prêt à passer au foulon. Tout ce travail, depuis le dépôt de la laine en rame sur le tablier de la carde jusqu'à la sortie de la *planting*, dure SIX HEURES! Une femme employée à chaque carde pour en garnir le tablier, un homme placé à chaque *hardening* ou *planting* pour y adapter le cylindre autour duquel la nappe est enroulée ou pour enlever la nappe convertie en feutre, voilà tous les ouvriers nécessaires pour la fabrication de 300 mètres de drap par jour, et ces ouvriers n'ont plus besoin d'employer de longues années à l'apprentissage qui forme le fileur ou le tisseur.

De vastes bâtiments ne sont pas plus nécessaires à une fabrique de drap feutré qu'un grand nombre d'ouvriers. Aussi on peut facilement l'établir en tout lieu, dans un pays purement agricole comme au sein d'une ville toute manufacturière. Une machine à vapeur, de la force de douze chevaux seulement, suffit pour imprimer le mouvement à tout un assortiment complet de machines à fabriquer et à tous leurs accessoires, comme foulon, diable, batteur, etc. La manufacture de Suresne, fondée par M. Ch. Depouilly, occupe un local très-restreint, quelques hommes et quelques femmes seulement; elle peut produire, par jour, 350 mètres de drap qu'une fabrique ordinaire donnerait à peine en cinq mois de temps, en employant 400 ouvriers. La rapidité de la fabrication est telle que nous avons vu, tout imprimé, un tapis dont, vingt-quatre heures auparavant, la laine n'avait pas encore été cardée.

La sagacité de nos lecteurs saura tirer d'un tel système de fabrication toutes les conséquences qui en découlent; nous ne nous attacherons donc point aujourd'hui à leur en faire remarquer tous les avantages. Toutefois, nous nous disposons à examiner dans un second article quelle influence l'introduction du feutrage en France devra nécessairement exercer sur la production du drap.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

coulera pour son successeur; le conseil en masse a fait l'école buissonnière. En chemin, il a reçu maintes pétitions qu'il se gardera bien de lire, et qu'il cache tout au fond de ses poches. Quand il rentre au logis, il est en fort bonne humeur et surtout en fort bon appétit.

Une nombreuse compagnie se presse autour de la table du banquet: le maire et le curé, ces deux clés de voûte de l'édifice communal, l'écharpe constitutionnelle et la soutane religieuse, se serrent la main, quand par hasard elles ne se déchirent pas; le juge de paix, puissance redoutable qui seule peut mettre un frein à la fureur des partis. La citation fait reculer l'émeute au village; tous les murs mitoyens, tous les fossés divisoires du pays, dorment en paix sous son égide. L'instituteur primaire, le représentant de l'intelligence, salue l'homme de loi; le rudiment et le code s'estiment et se comprennent. Bien d'autres encore, le notaire et le percepteur, le marguillier et l'adjoint, tous s'assentent, et la table plie sous le poids des services.

Si les conseils de révision ne mangent pas toujours bien, au moins mangent-ils toujours beaucoup; la quantité supplée à la qualité. Le passage des conseils est un temps de désolation pour le gibier du département: les lièvres sont traqués, les lapins ne trouvent même plus un terrier pour reposer leur tête, les perdrix sont décimées; on porte le fer et le feu au sein des basses-cours; les garennes dépeuplées voient mourir tous leurs habitants; on ne respecte rien: ni l'âge, ni le sexe, ni la magistrature, ne trouvent grâce devant les valets indigènes; c'est le massacre des innocents. Pendant vingt-quatre heures, les maires sont les Hérodotes du poil et de la plume.

Après un mois de tournée, où se trouvent à peu près les mêmes accidents et les mêmes impressions, tout le monde rentre au chef-lieu, et tout va pour le mieux dans le meilleur des gouvernements.

Il n'y a que quatre vingt mille soldats de plus et dix mille lièvres de moins.

AMÉDÉE ACHARD.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n^o 2.

LE SAMEDI 19 JUIN 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'Immeubles situés à Lyon, quartier des Chartreux.

Dépendant de la succession de M^{me} veuve Sicard,

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis.

Mise à prix du 1^{er} lot..... 3,000 f.
Mise à prix du 2^e lot..... 2,000
Mise à prix du 3^e lot..... 35,000
(526)

Etude de M^e Z.-M. Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 17.

Le samedi 26 juin 1841, à midi précis,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrères, place Saint-Jean,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'une Maison de construction récente.

Située au lieu de Saint-Clair, faubourg de Bresse, commune de Culaire,

Expropriée sur le sieur CHARLES MOREL, habitant au même lieu.

La mise à prix est de 3,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué du poursuivant. (100)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10, A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

D'UNE BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

Appartenant à MM. Flachet et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES

Des Immeubles dépendant de la succession de M. Jean-François Perrod,

Qui était médecin à la Croix-Rousse.

Le mercredi trente juin prochain, à midi, dans la salle des criées des notaires de Lyon, à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères desdits immeubles, consistant:

1^o EN UNE MAISON située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 35, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages, grenier, cour et passage. Mise à prix... 20,400 fr.

2^o EN UNE AUTRE MAISON située également à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 96. Mise à prix... 38,000 fr.

3^o EN UNE PROPRIÉTÉ dite le Jardinier de Bon-Cœur, située au lieu de Nasilly, commune de Cuire, composée de bâtiments de maître et de jardinier, cour et jardin, formant deux lots séparés.

Mise à prix du premier lot, composé des bâtiments et de partie du jardin... 25,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot... 42,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse, et à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bat-d'Argent, n^o 22. (234)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, N^o 14.

(3685) A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, très-près du passage des omnibus.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe; à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr, et à M^{me} veuve Debauge, dans sa propriété.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UN DOMAINE VIGNOBLE, avec jolie maison de maître, situé à Crèche, près Mâcon, dans une belle position, sur le coteau, et jouissant d'une vue magnifique.

S'adresser à M^e Jogand, dépositaire des titres et chargé de traiter de gré à gré. (402)

(9635) VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE,

A BORDEAUX.

Le mardi 22 juin 1841, M. Pierre Dupeyron fera vendre publiquement, par le ministère de M. Alexandre Dupeyron, courtier, la quantité d'environ 250 caisses Indigo Bengale, de la nouvelle récolte, ledit vendeur fixant d'hors et déjà sa mise à 5 0/0 au-dessous du cours. Les échantillons sont déposés chez les courtiers.

Il ne sera rien vendu de gré à gré.

Cette vente sera faite, caisse ouverte et caisse à caisse, aux conditions en usage sur la place, tous les frais de vente fixés à 1 0/0 à la charge des acheteurs.

A la suite de la vente ci-dessus, MM. V^e Delbos et fils feront vendre également, et aux mêmes conditions, 168 caisses Indigo Bengale et 27 surons Guatimalo.

Étampes des carreaux à Pierre Dupeyron.

41 caisses étampées E G D.

30 — — S.

24 — — H M gros carreaux.

10 — — MP et C.

21 — — A B et C.
25 — — T.
9 — — D O et C.
10 — sans étampes.
21 — Malda.
19 — étampées T et C.
2 — — D et C Kistop.
1 — — D et M.
10 — — W H.
— — A V^e Delbos et fils.
26 caisses étampées D T.
77 — — R D.
10 — — R J D.
20 — — C C D.
24 — — R G M.
11 — — J C A.

(9657) A vendre.

UN EXCELLENT FONDS DE CAFÉ, ayant une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Koch aîné, brasseur, cours Rambaud, n^o 9, à Lyon.

Par Cessation de Commerce,

(9649) A vendre en totalité ou en parties,

LIBRAIRIE V^e MATHERON,

Grande rue Mercière, 16. — S'y adresser.

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n^o 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9617) A vendre de suite pour cause de départ.

JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur l'un des quais de Lyon, décoré à neuf et possédant une clientèle qui lui donne des bénéfices certains. Il y a un bail de onze années. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser rue de l'Arbre-Sec, chez M. Pupier, liquoriste, n^o 37.

(9664) A vendre pour cause de départ.

FONDS DE MERCERIE, LINGERIE ET NOUVEAUTÉS.

S'adresser chez M. Petetin, dégraisseur, rue des Auges, 3.

AVIS. — Un pharmacien désire être employé pour gérer une pharmacie ou une pharmacie-droguerie.

S'adresser à M. Boitel, rue Lafont, 24. (9662)

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n^o 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(4143) A vendre ou à louer.

DIVERS APPARTEMENTS ET UN GRAND REZ-DE-CHAUSSÉE propre pour un entrepôt de vin, près du bassin, cours Morand, aux Brotteaux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Février, boucher, rue Madame, n^o 8.

(4137) A vendre et à louer de suite.

FONDS DE SERRURIER-MÉCANICIEN et atelier avec appartement, situé quai Saint-Vincent, 54.

L'acquéreur y trouvera une grande quantité d'outils de tous genres et en bon état. Il y aura facilité pour le paiement.

L'atelier est clair, vaste et bien disposé, les appartements décorés à neuf. S'y adresser.

(4140) A louer de suite.

MAISON DE CAMPAGNE, composée de 14 pièces, avec jardin et remise, situé à Ecully, près l'église.

S'adresser à M. Chevillard, arbitre de commerce, à Lyon, rue Lafont, n^o 2.

(9659) A louer de suite.

APPARTEMENT ET MAGASIN au 1^{er} étage, rue Lafont, n^o 2.

A vendre.

AGENCEMENTS tout neufs, très-propres pour un fabricant ou commissionnaire.

S'adresser au portier, rue Lafont, n^o 2, ou à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, n^{os} 6 et 7.

AVIS.

On demande un associé qui pourrait faire une mise de fonds pour l'exploitation d'une nouvelle industrie, utile, en pleine activité, brevetée d'invention et de perfectionnement.

Adresser, poste restante, rue Luizerne, à l'adresse qui suit: E. C. B. (9648)

AVIS. — L'importateur d'une fabrication étrangère, susceptible d'un grand succès à Lyon, demande un bailleur de fonds.

Le capital nécessaire est de 50,000 fr.

Les fonds ou valeurs représentatives resteront aux mains du bailleur, s'il veut être caissier et avoir seul la signature.

L'intérêt de ses capitaux, la portion de bénéfices qui lui sera attribuée par privilège et l'émolument de ses fonctions équivalront à 20 p. 0/0 de sa mise de fonds. Le surplus sera pour l'importateur qui dirigera la fabrique sans prélèvements ni appointements.

Ecrire, poste restante, à Lyon, à M. Teugud. (9661)

AVIS. — On demande un docteur en médecine muni de son diplôme et libre immédiatement, pour accompagner un oculiste dans ses voyages, à des conditions avantageuses.

Ecrire à M. A. D., poste restante, à Lyon. (9663)

AVIS. — Samedi 12 juin, entre sept et huit heures du soir, il a été perdu UNE MONTRE LÉPINE marquée au nom de la personne à qui elle appartient. Ceux qui l'auront trouvée voudront bien s'adresser place Saint-Jean, n^o 8, au 3^e, porte à gauche. — On promet une récompense. (9665)

CERCLE DES DESSINATEURS,

PLACE DES TERREAUX, 3, AU 1^{er}.

La commission du Cercle invite les personnes qui possèdent des matériaux à l'usage des dessinateurs de fabrique, tels que gravures, dessins, calques, papiers peints, broderies, échantillons d'étoffes tissées et imprimées, etc., et qui désireraient les vendre, à s'adresser à M. Grillet aîné, président du Cercle, place Croix-Paquet, 11. (4113)

LES DÉPARTS DES

VOITURES A SIX ROUES,
Courriers du Commerce,

DE LYON A MARSEILLE,

Ont lieu tous les jours, à 5 heures du soir, du quai de Retz (soit quai du Rhône), 43;

Desservant Bourgoin, Grenoble, le Monestier de Clermont, Serres, Laragne, Sisteron, Manosque, Aix.

On se charge du transport des finances et marchandises à des prix modérés, et l'on garantit l'exactitude et la célérité.

Les bureaux sont fixés :

A Lyon, quai de Retz (soit quai du Rhône), 43;

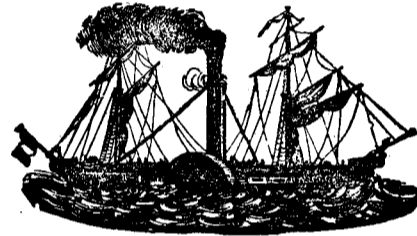
A Grenoble, rue Montorge;

A Aix, hôtel du Luxembourg, chez M. Cler;

A Marseille, rue Canebière, 7.

Les voitures à six roues se recommandent par le bien-être des voyageurs et correspondent avec les diverses villes du Midi. (9658)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



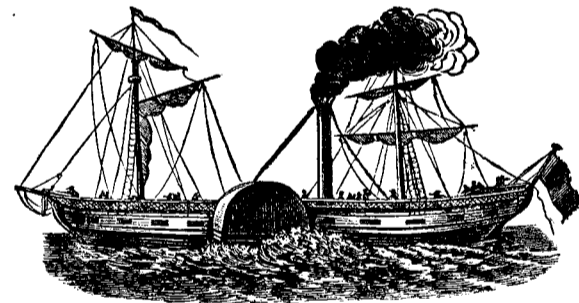
LE SIRIUS

Partira mardi 15 juin, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ,

LE DÉPART A LIEU DU QUAÏ DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7543)



AVIGNON en 10 heures de marche.

REMONTE en 50 heures.

Départ tous les jours à quatre heures du matin du port d'Ainay sur la Saône.

PRIX DES PLACES.

Premières. Secondes.

Valence 10 f. 7 f. 50 c.

Avignon et Beaucaire.... 20 f. 15 f.

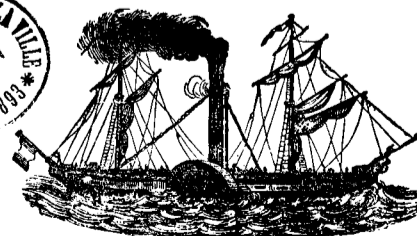
Il y a à bord un restaurant bien tenu.

S'adresser à MM. BONNADEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux neufs

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7533)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULAILLÈRE, 19.